

**Séance du 23 mai 2023**  
**Délibération n°5-3**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François et FINI Sandro

- Mmes GUALTER Marie-Christine et ARTIGUES Martine

Excusés : Mrs Claude CARLINI et WEIHSS Pascal

- Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

**Objet : MISE EN PLACE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits personnels, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Envoyé en préfecture le 25/05/2023  
Reçu en préfecture le 25/05/2023  
Publié le  
ID : 031-213103153-20230523-2023\_5\_3-DE

- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
VOTES : Contre Pour 10  
Date de convocation : 16 mai 2023  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

